



**Article 1** : L'ASPTT Châlons Tennis de Table organise le **dimanche 17 mai 2026**, un tournoi régional **au gymnase municipal René Saché, 150b avenue des alliés à Châlons-en-Champagne**. Ce tournoi régional est homologué sous le n°

**Article 2** : Ce tournoi est ouvert à tous joueurs licenciés à la F.F.T.T. de la Ligue Grand-Est.

**Article 3** : Le tournoi est composé de 8 tableaux homologués.

**Article 4** : Le classement à prendre en compte pour ce tournoi est le classement officiel pour la seconde phase.

**Article 5** : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de 3 joueurs, dont 2 seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe (excepté le tableau 5 à 6, où les trois joueurs sont qualifiés pour le tableau final à l'issue de la poule et le tableau 15-22 qui comportera des poules de 4 joueurs où les trois premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final). Aucun retard ne sera admis, **“scratch“** irrévocable 15 minutes après le premier appel. La compétition se déroulera avec des balles en plastique 3\*, fournies par le club organisateur.

**Article 6** : Des engagements pourront être pris sur place le jour même dans la limite des places disponibles par tableau.

**Article 7** : Le tournoi pourra accepter 3 tableaux par joueur.

**Article 8** : Les droits d'engagements sont fixés à **8€ par tableau (22€ pour 3 tableaux)**  
Le paiement par chèque sera à libeller à l'ordre de **l'ASPTT Châlons**.

**Article 9** : Les engagements devront parvenir avant :  
Le samedi 16 mai 2026 à 12 h 00  
M Emmanuel Barcelo, [emmanuel.barcelo@yahoo.fr](mailto:emmanuel.barcelo@yahoo.fr)  
03.26.66.06.88

**Article 10** : Les 8 premiers joueurs de chaque tableau seront récompensés, si celui-ci comporte au minimum 13 participants. La remise des récompenses sera effectuée à l'issue du tournoi.

**Article 11** : L'ASPTT Châlons décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaire du participant ainsi que tout accident corporel.

**Article 12** : Il ne sera pas prévu d'interruption de rencontre le midi, une buvette sera ouverte dans la salle (boisson, sandwich, chips, gâteau, confiserie ....)

**Article 13** : L'ASPTT Châlons Tennis de Table se réserve le droit de supprimer un tableau, par manque de participant, les joueurs inscrits dans celui-ci seront remboursés de leur engagement.

**Article 14** : L'arbitrage des rencontres de poule sera effectué par les joueurs de la poule.

**Article 15** : Le juge arbitre sera M Emmanuel BARCELO, JAN, assisté de Jean-François GUIRAO, JA2, Thierry SALOMON, JA2, et Cyril SCHUER, JA2.

**Article 16** : Tous les joueurs (ses) seront munis de leur attestation de licence 2025-2026, celle-ci pouvant être demandée par le juge arbitre.

**Article 17** : Ce tournoi est le 8<sup>ème</sup> et dernier tournoi au programme du :

